Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260212-D03_02_2026-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du *12 février 2026*

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de février à vingt heure trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence de Mme Anne Marie KERVIEL, Maire de Sainte-Sève, dûment convoqués le cinq février 2026.

Présents : *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Marie HAMEURY, Servan BIHAN, Danielle DEBAT,* Katell DENIEL, *Louis-Guillaume LOAEC,* Arnaud MADEC, *Véronique QUILFEN.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : /
Absent(s) excusé(s) : *Sylvain LESPAGNOL,* Yvon HERVE, Corinne IRVOAS.
Le secrétariat a été assuré par : *Gwendal MOREAU*

Nombre de Membres en exercice :	12
Nombre de Membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	9
Votes Pour :	9
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°03/02 2026 Objet : Adoption du règlement de l'extension du cimetière

Le cimetière communal, situé rue François Trévien, a fait l'objet d'une extension en 2023. Cette extension est affectée aux inhumations sur le territoire de la commune. Sa gestion relève du pouvoir de police du Maire, soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique.

Il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur pour le cimetière et son extension.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- **APPROUVE** les termes du nouveau règlement du cimetière communal tel qu'annexé (1) afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance
Le 12 février 2026.

Le Maire
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Gwendal MOREAU

MAIRIE de SAINTE-SÈVE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29600 (Finistère)

Publiée le : .....
Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.